

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MAI 2026**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2026\_073**

**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Virginie MINART-GIVERNE à Eric DUMOULIN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Marcel PEDRO à Dominique BAUD

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de faciliter l'exercice de leur mandat et de renforcer leurs compétences.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation, et élabore un plan de formation pour la durée du mandat. Une formation obligatoire est prévue la première année pour les élus ayant reçu une délégation.

Le financement des formations constitue une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que les organismes soient agréés. Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus (indemnités et majorations fixées par les délibérations du Conseil municipal N°DEL\_2026\_021 et N°DEL\_2026\_022 en date du 21 mars 2026) et ne peut excéder 20 % de cette enveloppe indemnitaire. Les crédits non utilisés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent être reportés au-delà de la fin du mandat. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle de perte de salaire.

Par ailleurs, chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par une cotisation obligatoire de 1 % sur les indemnités de fonction, lui permettant de bénéficier d'un crédit annuel de 400€, cumulable jusqu'à 800€, pour suivre des formations via une plateforme numérique dédiée. Les droits DIFE sont transférables en cas de réélection et, pour les élus quittant leur mandat, peuvent être utilisés dans les six mois suivant la fin du mandat pour une formation de réinsertion professionnelle, sous réserve que les droits à la retraite ne soient pas ouverts. Les frais de transport et de séjour liés aux formations DIFE peuvent être remboursés sur demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, bénéficient d'un congé de formation de 24 jours par mandat, renouvelable en cas de réélection, et doivent en informer leur employeur ou autorité hiérarchique au moins 30 jours à l'avance, en précisant la date, la durée et l'organisme responsable de la formation.

Enfin, la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit le droit pour tout membre de l'organe délibérant de bénéficier, au cours des six premiers mois du mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu, incluant le rôle des différentes catégories d'élus, les attributions du maire, ainsi que les droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14,

Vu l'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu l'avis de la Commission Ressources humaines – Innovation numérique – Affaires générales en date du 19 mai 2026,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les Élus qui le souhaitent,

Considérant que la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit une session d'information pour tous les élus locaux au cours des six premiers mois du mandat, ainsi que l'extension du congé de formation à 24 jours par mandat,

Considérant que la formation des élus ayant reçu une délégation est obligatoire dès la première année de mandat afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice du droit à formation de chaque élu, qu'il bénéficie ou non d'une délégation,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé, et que le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % et le montant réel ne peut excéder 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

Considérant que la loi du 31 mars 2015 institue un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), permettant à chaque élu, même non indemnisé, de mobiliser un crédit annuel de 400€, cumulable jusqu'à 800€, pour suivre des formations via une plateforme numérique dédiée,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un congé de formation pour suivre les actions financées par la collectivité ou via le DIFE, conformément aux dispositions légales,

Considérant que l'organisation de la formation des élus, le suivi du budget formation et la mobilisation des droits DIFE contribuent à améliorer l'information et les compétences des élus locaux et à garantir la bonne gestion des affaires communales,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au minimum égal à 2% et qui ne peut excéder 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'annexer** chaque année au compte financier unique de la Ville un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel,
- **D'approuver** les orientations du plan de formation des élus liées à l'exercice du mandat d'élu local suivantes :
  - Appréhender le rôle et la posture de l'élu (Fondamentaux du mandat, statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale, déontologie, organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, la relation État/collectivités

- territoriales),
- Développer sa vision du territoire (Politiques publiques Famille, Petite Enfance, Solidarité, Sécurité, Sport, Jeunesse, Urbanisme, environnement, voirie,...),
  - Accompagner l'ensemble des transitions (mobilité, climatique, digitale, aménagement urbain,...)

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY